2023 CIMV

Objectif

Le Concours International de Musique de Vancouver (CIMV) est organisé par la Société Internationale des Arts et de Musique du Canada et il est soutenu par le Centre Musical Canadien et des organisations musicales du monde entier. L'objectif du CIMV est d'organiser un événement musical de qualité pour les compétiteurs musicaux et la communauté locale de Vancouver. La Société Internationale des Arts et de Musique du Canada est une organisation à but non lucratif qui contribue à l'éducation et aux événements musicaux.

Résumé

Le VIMC 2023 revient avec des compétitions en personne dans les catégories Piano, Cordes et Voix. Le VIMC 2023 combinera la compétition en ligne et sur place pour le tour préliminaire, et uniquement sur place pour la ronde finale à Vancouver. La date limite de candidature pour le tour préliminaire est le 15 juin 2023. Le tour préliminaire aura lieu en juin et juillet. Les résultats seront annoncés à la mi-juillet. La ronde finale aura lieu le 7 octobre 2023 à la Faculté de musique de l'UBC à Vancouver, en Colombie-Britannique, Canada. La soirée de gala et la cérémonie de remise des prix auront lieu le 8 octobre 2023.

Description

Règles et règlements

Le Concours international de musique de Vancouver est régi par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, gérés par le Président du Concours international de musique de Vancouver.

Les concurrents doivent suivre tous les dispositions, règles et horaires du concours. La décision du Comité Exécutif sur toutes les questions relatives au règlement et aux questions administratives connexes sera définitive.

Le CIMV se réserve le droit d'apporter toute modification au programme, au règlement et aux arrangements. L'informations de toute modification seront téléchargées sur le site web sans notification individuelle aux concurrents.

Les décisions du jury sont définitives.

Le CIMV respecte la diversité et le concours ne fait aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, la nationalité ou l'association politique.

Les concurrents dégagent le CIMV de toute responsabilité quant aux dommages, réclamations, responsabilités et coûts, ou pertes de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'épreuve préliminaire, de l'épreuve finale, de la représentation au gala et de l'enregistrement.

Le CIMV se réserve le droit d'utiliser les photos des concurrents à des fins promotionnelles, sauf indication contraire.

Les gagnants du 1^{er} prix en espèces ne peuvent pas participer au concours suivant, mais peuvent éventuellement participer à celui qui suit.

Catégories	Groupe	Âge
Piano	Artistes	18 à 35
	Jeunes artistes	13 à 17
	Intermédiaire	9 à 12
	Junior	8 & moins
*Cordes	Artistes	18 à 35
	Jeunes artistes	13 à 17
	Intermédiaire	9 à 12
	Junior	8 & moins
Voix	Artistes	18 à 35
	Jeunes artistes	13 à 17

Intermédiaire 9 à 12

Âge au 30 juin 2023.

Prix et récompenses

Grands Prix

Les grands prix seront remis aux trois meilleurs concurrents de chaque catégorie d'instrument/voix. Les catégories sont:

- Piano
- Cordes (Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Harpe, Guitare)
- Voix

Dans chaque catégorie d'instrument, les gagnants du 1er, 2ème et 3ème prix recevront des certificats, des trophées, des prix en argent ainsi qu'une invitation à se produire lors du concert de gala à Vancouver (la date sera annoncée à mesure que la pandémie diminue).

Prix en argent : 1er 2000 \$, 2ème 1000 \$, 3ème 500 \$

De plus, les trois premiers gagnants auront la possibilité d'être présentés dans un film documentaire, un enregistrement vidéo professionnel d'une performance, une présentation de profil sur le site web de VIMC, ainsi que la possibilité d'assister à une masterclass virtuelle avec les membres du jury.

Certificat d'Excellence

Des médailles et des certificats d'excellence seront décernés aux interprètes d'or, d'argent et de bronze de chaque catégorie d'âge.

Certificat de Mérite

Des certificats de mérite seront décernés à la meilleure performance d'une composition canadienne de chaque catégorie d'âge. Une liste du répertoire canadien recommandé peut être trouvée en cliquant sur ce link.

Certificat de Réussite

Chaque finaliste, ainsi que leur professeur, recevront un certificat de réussite pour leur participation au Concours International de Musique de Vancouver.

Frais de Candidature et date limite de soumission

Frais de candidature : 130 \$

Date limite de candidature : 15 juin 2023

Date limite de soumission de vidéo en ligne : 15 juin 2023

Lignes directrices concernant le répertoire

Pour l'épreuve préliminaire, les concurrents interpréteront de mémoire deux œuvres de leur choix :

- 1. Une composition musicale de la période Baroque ou Classique
- 2. Une composition musicale de la période Romantique ou Moderne

Pour l'épreuve finale, les concurrents interpréteront une ou deux compositions de leur choix, de mémoire, de toute période musicale.

Les interprètes sont autorisés à répéter des œuvres de l'épreuve préliminaire lors de l'épreuve finale.

Les interprètes sont autorisés à exécuter plusieurs mouvements d'une sonate, pour autant qu'ils ne dépassent pas la durée totale maximale autorisée. L'exécution sera interrompue et la marque de l'interprète sera réduite

^{*} comprennent le violon, l'alto, le violoncelle, la contrebasse, la harpe et la guitare

si le concurrent dépasse le temps total alloué. Pour les épreuves préliminaires et finales, le répertoire total sélectionné ne dépassera pas ces durées maximales comme suit :

Tour préliminaire :

• Artistes (18-35 ans) : 15 minutes

• Jeunes artistes (13-17 ans): 12 minutes

• Jeunes talents (9-12 ans): 10 minutes

• Talents juniors (8 ans et moins): 8 minutes

Finale:

• Artistes (18-35 ans) : 12 minutes

• Jeunes artistes (13-17 ans) : 10 minutes

• Jeunes talents (9-12 ans) : 8 minutes

• Talents juniors (8 ans et moins): 6 minutes

Les arrangements, les éditions simplifiées ou modifiées (y compris les œuvres transposées de l'original), la musique populaire et/ou la musique non classique ne seront pas acceptés. Les concurrents peuvent gagner des prix pour l'exécution d'une composition canadienne lors de l'épreuve finale. La composition canadienne (obligatoire) sera une œuvre commandée, présélectionnée par le CIMV, pour la catégorie des artistes. Les finalistes recevront la partition à l'avance.

Veuillez fournir une partition originale au jury en plus de deux photocopies qui porteront la mention "pour le concours 2021 du CIMVF uniquement". Si vous faites appel à un accompagnateur, celui-ci doit fournir une partition originale ; les photocopies ne sont pas autorisées pour les accompagnateurs. Les tourneurs de pages pour les accompagnateurs sont autorisés mais ils ne doivent pas être l'enseignant de l'artiste.

Lignes directrices pour la soumission de vidéos

- 1. Confirmez que la musique que vous avez sélectionnée répond aux exigences du répertoire ci-dessus.
- 2. Votre enregistrement vidéo doit être enregistré dans les 6 mois suivant la date limite de dépôt des candidatures.
- 3. Un enregistrement vidéo de haute qualité et filmé avec une seule caméra est fortement recommandé. Il est acceptable d'enregistrer les différentes œuvres requises en prises séparées, mais l'enregistrement de chaque œuvre doit être effectué sans montage. Il est recommandé aux candidats d'utiliser les meilleures ressources humaines et techniques disponibles afin de soumettre un enregistrement vidéo de haute qualité.
- 4. Votre visage, vos mains et votre instrument doivent être clairement visibles dans la vidéo
- 5. Votre vidéo doit inclure une interprétation complète du répertoire choisi
- 6. Les reprises musicales doivent être omises sauf si elles sont absolument nécessaires (comme les reprises Da capo)
- 7. Les deux sélections de répertoire pour l'épreuve préliminaire doivent être soumises avec un seul lien vidéo (si possible)

Règles de jugement

- La décision du jury est définitive.
- Les membres du jury ne sont pas autorisés à juger les anciens étudiants ou les étudiants actuels (à l'exception de la participation à la masterclass). Dans cette situation, le concurrent sera jugé par les autres membres du jury.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à parler aux juges pendant le concours. Le non-respect de cette règle peut entraîner la disqualification par le comité.
- Le CIMV se réserve le droit de remplacer les membres du jury.

Évaluation

L'évaluation se fera pendant et après le concours par auto-évaluation et évaluation par les pairs et par la réception de tous les commentaires. Il y aura des rapports budgétaires à contrôler ainsi que l'examen des statistiques des participants au niveau local et international.